

Convention relative à la pose de plaques indicatives ou de support à la végétalisation sur des biens bâtis privés

A noter : si le président de la CC est titulaire du pouvoir de police de la circulation et du stationnement (Cf. point 1.2 de la note juridique qui accompagne la présente convention), la présente convention ne pourra être conclue avec les riverains qu'après qu'il ait délivré à la commune la/les permission(s) de stationnement requise(s) pour effectuer les plantations sur les dépendances du domaine public routier que gère la CC.

Préambule :

Entre

La Commune, représentée par Monsieur en sa qualité ... de Maire, agissant au nom et pour le compte de la collectivité par délibération du Conseil Municipal du ..., ci-après dénommée « la commune », d'une part,

et

Monsieur/Madame, ou les consorts... ci-après dénommé « le/les propriétaire(s) », d'autre part, propriétaire de l'immeuble sis...

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de ses projets d'organisation d'une exposition de photos anciennes et de végétalisation de l'espace public, la commune souhaite poser des plaques explicatives et des câbles sur certains murs ou façades donnant sur la voie publique.

Le propriétaire possède un mur (ou une façade) donnant sur la voie communale n°...

Article 1 - Objet de la concession

La convention fixe les conditions dans lesquelles la Commune installera des plaques explicatives des fixations et des câbles de tension sur le mur (ou la façade) donnant sur la voie communale n°...

Elle précise également les modalités d'entretien et de suppression de ces équipements et plantations.

Article 2 - Obligations des parties

Le propriétaire consent à titre gratuit à ce que la commune pose des plaques émaillées dans le cadre de l'organisation d'un parcours photographique, sur le mur (ou la façade) donnant sur la voie communale n°..., et fixe des câbles permettant la végétalisation de ce même mur.

Le propriétaire s'engage à entretenir, par une taille appropriée, les plantations réalisées par la commune et à arroser, si nécessaire, ces plantations.

La fourniture et l'installation des plaques indicatives et plantations susmentionnées seront à la charge de la commune. Cette dernière assurera l'entretien et le renouvellement de ces plaques, ainsi que des fixations et câbles permettant la végétalisation du mur (ou de la façade) de l'immeuble ci-dessus désigné.

La commune s'engage à rembourser, sur présentation de sa facture d'eau, les frais d'arrosage engagés par le propriétaire.

A l'expiration de la présente convention, la commune supprimera les plaques, câbles et fixations qu'elle aura installés, ainsi que la partie des végétaux présente sur le mur (ou la façade) de l'immeuble.

Elle prendra à sa charge l'effacement des traces laissées sur ce mur (ou cette façade) par ces plaques et fixations, ainsi que par la végétation.

Le propriétaire ne pourra réclamer aucune indemnité pour les éventuels aménagements qu'il aura effectués.

Article 3 - Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera établi entre la commune et le propriétaire avant l'installation, par la commune, des plaques et fixations susmentionnées.

La commune prendra le mur objet de la présente convention dans son état actuel, tel que décrit dans cet état des lieux.

A l'expiration de la présente convention, un nouvel état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties.

Article 4 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de (X) années entières et consécutives à compter de sa signature par les parties. A l'expiration du terme ainsi fixé, la présente convention se renouvellera par tacite reconduction, pour une durée équivalente à la présente.

Article 5 - Responsabilités

Le propriétaire est responsable des dommages qu'il pourrait causer aux équipements et plantations ci-dessus décrits.

La commune est responsable des dommages causés à l'immeuble ou aux tiers lors de l'installation, de l'entretien ou du démontage des plaques et fixations susmentionnées, ainsi que lors de la remise en état du mur (ou de la façade) objet de la présente convention.

Les parties s'engagent à contracter une police d'assurance les garantissant des responsabilités pouvant résulter de la mise en œuvre des présentes dispositions.

Article 6 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, pour quelque motif que ce soit, en respectant un préavis de (X) mois.

La résiliation est à l'initiative de chacune des parties, pour toute inobservation des clauses de la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse après un délai de (X) jours.

Article 7 - Résolution des litiges.

Les litiges nés de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal judiciaire de...

Préalablement à toute saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de tendant au règlement amiable de leur différend.

Article 9 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en préambule.

ANNEXE 21

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 031-213105844-20250407-DELIB2025036-DE



Fait à... Le...

Signatures :

Le Maire.....

Le propriétaire,...

Annexe 1

Etat des lieux...